



Procès-verbal Conseil municipal du 25 juin 2014

Présents : M. Olivier CHAPLET, Mme Stéphanie CHILLOUX, M. Jean-Louis DUVAL, Mme Marie-Annick FAYAT, M. Jacques HEESTERMANS, Mme Isabelle PRÉVOT, Mme Liliana MEISTER, M. François RÉALINI, M. CHEVALLIER, M. Daniel COMPTE, M. Dominique ORLANDO, Mme Annick LABAYE, Mme Muriel DIVOUX, Mme Dominique GINESTIERE, M. Jean-Luc FARCY, M. Alain DEMANDRE, Mme Nathalie CRISCIONE, Mme Stefanie NALINE, Mme Nadège VERRIER, M. Valentin VALERIUS, Mme Caroline PAGES, M. Michel BERTRAND, Mme Odile MAZERON, M. Philippe STEVANCE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M. Jean-Michel BELHOMME à M. Jean-Marie CHEVALLIER
Mme Charline COGET à Mme Annick FAYAT
Mme Catherine BENOIT à M. Benoit BERTRAND

Absents : M. Etienne DEVAUX, M. Daniel PEREIRA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

Avant que débute la séance, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que plusieurs documents ont été mis sur table :

⇒ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2014

Vote : unanimité

⇒ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mai 2014

Vote : unanimité

⇒ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Décision n° 27/2014 du 13 mai 2014

Signature de l'offre de service de la société ACISCOM précédemment missionnée sur l'audit des infrastructures de télécommunications des services municipaux de la Ville pour un montant global forfaitaire de 4050€ HT soit 5860€ TTC



➤ **Décision n°28/2014 du 19 mai 2014**

Signature du marché correspondant à la fourniture à la pompe de carburants pour les véhicules et engins communaux à moteur, Lot N°1, avec le fournisseur AUCHAN CARBURANT. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 20 000€ HT et un montant annuel maximum de 40 000€ HT.

➤ **Décision n° 29/2014 du 19 mai 2014**

Signature d'un marché référencé 2014M03, pour la fourniture de gasoil non roulant, Lot n°2, avec la société BOLLORE ENERGIE Il s'agit d'un marché à bon de commande conclu avec un montant minimum annuel de 5 000€ HT et un montant maximum annuel de 15 000€ HT.

➤ **Décision n°30/2014 du 19 mai 2014**

Signature d'un marché référencé 2014M04, avec la société GESTEC, correspondant à l'assistance et la maintenance du réseau informatique des services municipaux. Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire d'un montant annuel de 13 200€ HT soit 15 840€ TTC.

➤ **Décision n°31/2014 du 23 mai 2014**

Signature d'une convention avec le Théâtre à Sornettes pour une prestation à l'occasion de la journée d'animations de Noël du 6 décembre 2014, pour un montant de 535 € TTC

➤ **Décision n°32/2014 du 23 mai 2014**

Signature d'un contrat avec la SAS SACPA pour la capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale.

Intervention :

M. BERTRAND demande le montant de cette prestation.

M. CHAPLET lui répond que le forfait annuel s'élève à 0.698€ HT par habitant

Monsieur le Maire demande et obtient l'accord pour une suspension de séance à 20 h 08.

Monsieur DUVAL quitte le salle à 20H25

Monsieur le Maire annonce la reprise de la séance à 20h27, il signale au public que la parole lui sera donné à la fin de la séance et qu'il doit conserver le silence durant les débats.

➤ **Décision n°33/2014 du 26 mai 2014**

Signature d'un contrat avec la Poste pour la collecte et la remise du courrier à domicile, pour un montant de 864 € HT.

Intervention

M. BERTRAND demande la nature du courrier concerné.

M. CHAPLET précise que le centre de tri étant désormais à Savigny le Temple, celui-ci doit être acheminé jusqu'à la mairie.

➤ **Décision n°34/2014 du 26 mai 2014**

Signature d'une convention de formation avec M. DE MAGLAHAES pour un stage cynophile « aguerri » d'une durée de 5 jours pour un montant de 800 € TTC

➤ **Décision n°35/2014 du 4 juin 2014**

Signature d'un contrat avec la société API SONS pour une prestation de sonorisation et d'éclairage – fête de la ville – pour un montant de 1200 € TTC

➤ **Décision n°36/2014 du 4 juin 2014**

Signature d'un contrat avec la société CONCEPT EVENEMENTS pour la location d'une structure gonflable – fête de la ville – pour un montant de 240 € TTC

➤ **Décision n°37/2014 du 4 juin 2014**

Signature d'un contrat avec Monsieur LAMONTAGNE pour la location d'un manège – fête de la ville – pour un montant de 1000 € TTC

➤ **Décision n°38/2014 du 4 juin 2014**

Signature d'un contrat avec la MLC pour une prestation musicale du groupe « MOSQUITO SALSA » - fête de la ville – pour un montant de 1400 € TTC

➤ **Décision n°39/2014 du 13 juin 2014**

Signature d'un contrat avec la société XEROX pour la fourniture de consommables et la maintenance, pour une durée de 36 mois

Intervention

M. BERTRAND demande le montant.

M. CHAPLET indique que celui-ci est de 0.0042€ HT pour une page noire et blanc et 0.042€ HT pour une page couleur.

➤ **Décision n°40/2014 du 17 juin 2014**

Signature d'un contrat pour la mise en place et l'assistance d'un système de vidéo protection avec la société LAVALIN pour un montant de 8 610 € TTC

➤ **Décision n°41/2014 du 17 juin 2014**

Signature d'un bail avec Monsieur CHABAS et Mademoiselle GRIEB pour la location de la maison située 22 rue de Guermantes, pour un loyer mensuel de 950 €

Intervention

M. STEVANCE demande dans quel cadre a lieu cette location.

M. CHAPLET précise qu'il s'agit d'un bail de droit privé entre la mairie et des locataires, selon la valeur locative estimée par le service des Domaines.

➤ **Décision n°42/2014 du 18 juin 2014**

Signature d'une convention d'occupation précaire de 3 bureaux au bâtiment du Poirier Saint pour un loyer mensuel de 624 € pour 52m2

Intervention

M. STEVANCE demande quelles sont les parties signataires de la convention.

M. CHAPLET indique qu'il s'agit du cabinet d'expertise comptable NALINE

ADMINISTRATION GENERALE

=> Autorisation donnée au Maire de signer une convention de groupement de commandes avec la ville de Vert-Saint-Denis en vue du lancement d'un marché de fourniture et livraison de matériels et produits d'entretien – ANNEXE 3.

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire adjoint, expose qu'afin de réaliser des économies d'échelles et de mutualiser les besoins des communes de Cesson et Vert-Saint-Denis, il est demandé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commande avec la ville de Vert-Saint-Denis, concernant la fourniture et la livraison de produits d'entretien (selon la note explicative jointe en annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics, article 8,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'économies d'échelles en groupant ces besoins dans le domaine considéré avec une autre collectivité dans le cadre d'un montage d'un marché public en groupement de commande,
Considérant que le groupement de commande est constitué entre la ville de Vert-Saint-Denis et la ville de Cesson,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la création d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien.

DECIDE de désigner la ville de Cesson en qualité de coordonnateur du présent groupement de commande qui en effectuera les missions, et décide que le choix du titulaire du marché sera déterminé par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des stipulations de la convention annexée.

Intervention

M. STEVANCE donne une explication de vote : il précise que depuis longtemps son groupe est favorable à ce genre de mutualisation aux bénéficiaires des villes et des habitants. Il rappelle qu'il souhaite que ces pratiques soient étendues à l'agglomération d'autant plus que la transformation du SAN le facilitera.

M. CHAPLET confirme l'analyse de M. STEVANCE.

Vote : unanimité

⇒ ADMINISTRATION GENERALE / INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR L'ADHESION DES COMMUNES DE FAREMOUTIERS ET CANNES-ECLUSE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique à l'assemblée que les communes de Faremoutiers et Cannes-Ecluse ont sollicité leur adhésion au SDESM qui a délibéré le 7 mai 2014.

La commune de Cesson dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n°2014-82 du Comité du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne en date du 7 mai 2014 approuvant l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes-Ecluse,

Vu la présentation en commission « Finances, administration générale, développement économique » du 17 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes-Ecluse au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Vote : unanimité

EDUCATION

⇒ APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – ANNEXE 4

Monsieur le Maire explique que le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de

qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le présent projet complète et amende sur sa partie horaire, le projet éducatif de la ville. Il est destiné à fixer les objectifs et l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) mis en place par la ville après la journée scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'article L 521-3 du code de l'éducation qui donne possibilité au maire, après avis de l'autorité scolaire responsable, de modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales,

Vu l'article L 551-1 du code de l'éducation relatif aux activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation,

Vu les articles L 227-1 à L 227-12 du code de l'action sociale et des familles portant sur les modes d'accueil collectifs à caractère éducatif,

Vu le [décret du n° 2013-77 du 24 janvier 2013](#) relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 ayant pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif de territoire,

Vu le projet PEDT annexé à la présente délibération,

Vu la présentation qui en a été faite à la commission enfance, scolaire en date du 19 juin 2014

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

D'ACCEPTER le projet éducatif de territoire de la ville de Cesson

Interventions

M. CHAPLET rappelle les débats et décisions qui ont amené à cette délibération sur la commune de Cesson.

Il rappelle que Madame Claire LECOMTE, chronobiologiste réputée, avait été invitée à la concertation avec tous les partenaires qui s'est tenue au mois de Mars 2013. Elle est donc venue débattre avec la communauté éducative dans son ensemble sur les rythmes de l'enfant.

M. CHAPLET précise que cela a permis de poser les bases de ce que pourrait être le futur projet de la ville en matière de réforme des rythmes scolaires. S'en est suivie, une concertation des différents partenaires. Dans chaque groupe scolaire a eu lieu un conseil d'école élargi avec bien sûr des discussions sur la dimension de chaque école dans le cadre de ce projet. Ce qui a toujours été au cœur des débats est le bien être de l'enfant.

Le 1^{er} octobre 2013, la communauté éducative s'est réunie pour donner un avis sur l'organisation de la journée et semaine scolaire. A l'époque, avait été construit un scénario qui prévoyait des temps d'activité périscolaire, une fois par semaine et par école, l'après-

midi, de 14 heures à 16 heures et qui paraissait une solution intelligente pour l'ensemble des partenaires. C'est ce qui a été à Madame la directrice Académique du service de l'éducation nationale. Celle-ci nous a fait connaître son désaccord sur la proposition faite et a demandé à la ville de répondre aux exigences du décret du 24 janvier 2013. C'est ainsi que nous avons de nouveau réuni l'ensemble de la communauté éducative, avec la proposition de deux scénarios. Le premier répondait au décret du 24 janvier 2013 et le second s'appuyait sur le décret paru après du 7 mai 2014 qui autorisait la réduction du nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire à la condition de réduire aussi le nombre de jours de vacances. A la quasi-unanimité, la commission éducative a donné un avis favorable à la proposition répondant au décret initial. Celle-ci a donc été soumise à Madame l'inspectrice d'académie. A ce jour, Monsieur CHAPLET indique qu'il n'a pas eu de réponse officielle de Madame l'inspectrice et a donc pris la responsabilité de communiquer auprès des parents sur ce scénario parce qu'il faut que tous s'organisent, familles, services de la ville et autres partenaires.

Sur le fonctionnement et l'organisation de la semaine, M. CHAPLET explique qu'une participation forfaitaire de 7€ par cycle soit 1€ par jour et par enfant sera demandée aux familles pour les activités périscolaires. Il précise qu'il voit cette participation comme une participation de responsabilisation quant à l'investissement fournit en matériel et en personnel par la ville.

M. CHAPLET donne des précisions sur les horaires. A la fin des cours du mercredi à 12h00, les parents pourront venir chercher leurs enfants jusqu'à 12h15 au plus tard par souci d'organisation avec le centre de loisirs l'après-midi.

Pour les autres jours, pour lesquels la journée de travail se terminera dorénavant à 16h00 au lieu de 16h30, il explique qu'un tarif particulier d'accueil post scolaire sera appliqué pour les parents souhaitant prendre leurs enfants à 16h30. Le coût en sera de 0,75 €.

De plus, M. CHAPLET rappelle qu'un entretien préalable sera fait avec les parents et les animateurs concernés, ainsi que toute personne susceptible d'apporter son expertise, pour les enfants présentant un handicap afin qu'ils ne soient pas coupés de ces activités.

Enfin, il termine en précisant qu'il s'engage à ce que cette année 2014/2015 soit une année d'évaluation afin de dresser à l'issue un bilan sur le fonctionnement mis en place et d'y apporter les modifications qui seront nécessaires.

M. STEVANCE souhaite revenir sur l'historique des prises de décisions.

Il rappelle que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires aurait pu être faite dès le mois de septembre 2013, avec une aide financière du gouvernement souhaitant inciter une mise en place plus rapide des communes. Il précise qu'à l'époque il avait déjà sollicité Monsieur le Maire afin que la commune suive ce mouvement.

Il précise qu'à Lieusaint, cela a été fait avec des conditions identiques aux nôtres et que la ville a donc bénéficié de cette aide supplémentaire assez importante qui a permis de mettre un place des rythmes scolaires satisfaisants, d'après les sondages menés dans les écoles en Décembre 2013 auprès des parents et des enfants.

Il revient sur les propos de M. CHAPLET, rappelant le refus du projet par l'inspection académique au vu du non-respect des exigences du décret et insiste sur la perte de temps due au fait qu'à deux reprises, des projets ne respectant ledit décret et ne permettant donc pas d'avancer avaient été présentés.

M. STEVANCE aborde ensuite le projet présenté, soulignant qu'il a pu être mis en place grâce aux assouplissements du décret suivant du 7 mai 2014. Toutefois, il souhaite apporter quelques remarques sur le contenu. Le temps de cours journalier prévu par le décret ne laisse pas d'autre choix que de terminer à 16h00. En revanche concernant la tranche de 16h00 à 16h30, qui permettait avant aux parents de n'arriver qu'à 16h30, il a été proposé de la rendre payante pour les enfants restant au centre de loisirs ou en garde post scolaire. Certes le montant peut paraître anodin quand on lit 0.75€ par jour. Mais par an et par enfant, cela revient à plus de 100€. Pour des parents ayant deux enfants, cela représentera plus de 200€. Il indique que plusieurs communes de Sénart ont décidé de ne pas surtaxer, donc d'offrir, cette garde de 16h00 à 16h30. Il pense que la commune de Cesson aurait pu en faire de même.

Il aborde ensuite le sujet du mercredi midi et rappelle que de par ses fonctions au sein d'un service ressources humaines dans une société privée, il connaît la problématique. En effet il remarque que les parents, terminant à midi dans le meilleur des cas, voire même à 12h30, seront dans l'incapacité de récupérer leurs enfants en temps voulu. Il précise que pour bénéficier de la restauration scolaire le mercredi, l'enfant devra impérativement être inscrit au centre de loisirs pour l'après-midi. Donc les parents n'ayant pas prévu de laisser leurs enfants mais ne pouvant pas les récupérer à 12h30 devront non seulement payer la cantine mais également le centre de loisirs alors qu'ils n'en ont pas forcément les moyens. Cela viendra s'ajouter aux 100€ par an et par enfant, comme expliqué plus tôt. M. STEVANCE et son groupe avaient demandé il y a longtemps d'envisager la restauration le mercredi midi afin de permettre aux enfants de manger sur leur établissement scolaire, permettant ainsi aux parents de venir les chercher à 13h30, ou bien être transportés, dans les deux cas en même volume, au centre de loisirs. »

Il revient sur le fait qu'il avait été demandé à la commune lors des conseils d'école, de faire un écrit aux parents de manière à obtenir une première estimation du nombre d'enfants qui utiliseraient la restauration scolaire le mercredi midi.

Il rappelle que ces points ont été évoqués la semaine dernière lors de la commission éducation mais qu'aucune réponse concrète n'a été apportée malgré la volonté des parents de participer.

Quant à l'absence de validation officielle de la part de l'inspection académique, M. STEVANCE regrette le manque de communication entre la ville et l'inspection comme l'a signalé cette dernière par courrier à la commune, puisqu'elle trouve la concertation insuffisante et a fait la demande aux différents directeurs d'école de tenir de nouveaux conseils d'école extraordinaires sur le sujet des TAP.

M. STEVANCE demande une nouvelle fois à M. CHAPLET de revenir sur la décision de faire payer l'accueil de 16h00 à 16h30 et de permettre la restauration des enfants le mercredi midi afin que les parents les récupèrent à 13h30 au tarif habituel.

M. CHAPLET ne souhaite pas revenir sur l'ensemble des propos de Monsieur STEVANCE évoquant les nombreuses discussions et argumentations ayant déjà eu lieu. Il rappelle uniquement qu'à la fin de la 1^{ère} année, le fonctionnement mis en place sera étudié à nouveau afin d'apporter d'éventuelles modifications.

Quant au problème de restauration du mercredi, il souligne que cela obligerait toutes les écoles à ouvrir leur restaurant scolaire et donc à prévoir du personnel supplémentaire de 8h30 à 13h30 ce qui représente un coût supplémentaire important pour la commune.

Concernant la soit disant absence de communication avec l'académie, M. CHAPLET souligne que l'inspecteur de circonscription a toujours été convié aux discussions mais

n'est jamais venu. Quant à l'inspecteur d'académie-adjoint, il a été reçu mais n'a jamais donné suite aux appels consécutifs à ce rendez-vous.

Il précise que malgré l'accord de l'ensemble de la communauté éducative et même celui des enseignants sur le présent projet, l'inspecteur de circonscription a requis des modifications telles que 15 min de décalage sur les horaires initialement proposées afin de récupérer une heure d'enseignement mise avant les TAP et rendre les après-midi entièrement libres. Les conseils d'écoles extraordinaires qui ont eu lieu n'ont pas souhaité aller dans ce sens.

M. STEVANCE reprend la parole pour préciser qu'un courrier a été adressé à la mairie par l'inspection académique afin de signaler le manque de communication.

Il rappelle ensuite que les conseils extraordinaires n'ont pas tous abordé les TAP et que la mairie n'y était pas toujours représentée. C'est donc bien suite à ces faits et à ce courrier que de nouveaux conseils ont été demandés.

M. STEVANCE s'étonne de la réponse donnée par M. CHAPLET concernant la restauration du mercredi midi, notamment le point concernant l'ouverture de tous les restaurants scolaires qui pour lui signifie que la commune connaît d'ores et déjà le nombre d'enfants qui pourraient être présents.

M. CHAPLET lui répond que ce sera plutôt la situation inverse. Si la possibilité est donnée à tous les parents d'inscrire les enfants à la restauration, il sera impossible de prévoir le nombre de restaurants à ouvrir. L'ouverture de tous les restaurants des groupes scolaires le mercredi représente un coût que la commune ne peut pas supporter.

M. STEVANCE souhaite savoir si les services sont en possession d'une estimation précise du nombre d'enfants qui déjeuneraient le mercredi et resteraient donc par la suite au centre de loisirs.

M. CHAPLET lui répond que sont attendus les enfants fréquentant déjà les centres de loisirs et qu'il convient, pour une estimation plus précise, d'attendre le retour des dossiers d'inscriptions.

M. STEVANCE déplore l'absence d'estimation.

M. CHAPLET rappelle qu'il ne peut connaître les chiffres des années à venir.

Vote : 4 abstentions

⇒ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) – ANNEXE 5

Madame Isabelle PREVOT, Maire-Adjointe chargée de l'éducation, expose que le règlement intérieur du Temps d'Activités Périscolaires prévus par le projet Educatif de Territoire précédemment présenté, arrête le fonctionnement et les modalités d'organisation de ce dernier. Il détermine notamment les horaires, le contenu, les modalités d'inscription des enfants et la participation demandée aux familles. Il permettra le bon déroulement des TAP dès la rentrée scolaire 2014.

Après avoir entendu l'exposé d'Isabelle PREVOT

Vu l'article L 551-1 du code de l'éducation relatif aux activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation,

Vu les articles L 227-1 à L 227-12 du code de l'action sociale et des familles portant sur les modes d'accueil collectifs à caractère éducatif,

Vu le décret du n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la présentation qui en a été faite à la commission enfance, scolaire en date du 19 juin 2014

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

D'APPROUVER le règlement intérieur relatif à l'organisation des TAP annexées à la présente délibération.

De préciser que ledit règlement prend effet dès la rentrée scolaire 2014/2015.

Intervention

M. STEVANCE précise que son groupe a choisi de voter « pour » vu qu'il s'agit d'un document technique qui a pour but de mettre en place le bon fonctionnement et les règles de vie commune. Il rappelle que l'ensemble des enfants ne sont pas sous la responsabilité de la ville mais bien sous la responsabilité du Maire ce qui est bien différent.

Vote : unanimité

⇒ TARIFICATION DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Madame Isabelle PREVOT, Maire-Adjointe chargée de l'éducation, expose qu'afin de responsabiliser les parents dans leur engagement à la participation de leur enfant aux activités périscolaires (TAP) mises en place sur chaque école, et de contribuer au financement de ce service qui reste largement déficitaire pour la ville, il est proposé une participation financière symbolique de la part des familles.

Le montant proposé est un montant forfaitaire de 7 €, correspondant à 1 € par après-midi sur un cycle complet d'activités.

Après avoir entendu l'exposé d'Isabelle PREVOT,

Vu la présentation qui en a été faite à la commission enfance, scolaire en date du 19 juin 2014

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

DE FIXER la contribution des familles au TAP à 7€ par enfant et par cycle de 7 semaines de vacances à vacances

DE MODIFIER en conséquence les modes de paiement permettant de percevoir cette somme

DE PRECISER que ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2014.

Intervention

M. STEVANCE souhaite apporter une explication de vote, précisant que lorsque son groupe avait étudié la question des TAP, il avait également envisagé de leur donner un accès payant à des fins de responsabilisation à un tarif inférieur mais proche de celui proposé. Il s'agit d'une question de responsabilisation des parents face à l'emploi des animateurs qui doit être justifié par la présence d'enfants.

Vote : unanimité

⇒ TARIFICATION DE L'ACCUEIL POST SCOLAIRE

Madame Isabelle PREVOT, Maire-Adjointe chargée de l'éducation, expose que la nouvelle organisation de la journée scolaire impose la mise en place d'un accueil post scolaire à partir de 16h00 au lieu de 16h30 par le passé.

Le tarif actuel de l'accueil post scolaire tient compte de la distribution du goûter. Cette distribution s'opérant à partir de 16h30, il est proposé un tarif spécifique pour les familles dont les enfants ne bénéficient pas du goûter, entre 16h00 et 16h30.

Son montant correspond à une participation forfaitaire.

Il est proposé pour la fin de l'année 2014, le tarif de 0,75 €.

Le tarif 2014 continuant à s'appliquer pour les enfants présent dès 16h00 et restant à l'accueil après 16h30.

Après avoir entendu l'exposé d'Isabelle PREVOT

Vu la délibération 87 / 2013 fixant les tarifs des activités péri et extra-scolaires pour l'année 2014

Vu la présentation qui en a été faite à la commission enfance, scolaire en date du 19 juin 2014

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

DE FIXER à 0.75€ par accueil du soir, le tarif pour les familles récupérant leur enfant avant 16h30

DE PRECISER que ce tarif s'appliquera dès la rentrée scolaire 2014.

Intervention

M. STEVANCE revient sur sa position vis-à-vis de cette décision et demande une nouvelle fois à ce que cette demi-heure soit offerte aux parents comme d'autres communes le font à Sénart. Ils voteront donc contre et demande la gratuité.

Vote : 4 contres

⇒ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRE (APPS) – ANNEXE 6

Madame Isabelle PREVOT, Maire-Adjointe chargée de l'éducation, expose que l'organisation de la journée scolaire ayant entraîné une modification des horaires d'accueil du soir, il est nécessaire de réviser le règlement intérieur des accueils pour prendre en compte cette évolution et préciser un certain nombre de points d'organisation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle PREVOT

Vu les articles L 227-1 à L 227-12 du code de l'action sociale et des familles portant sur les modes d'accueil collectifs à caractère éducatif,

Vu le [décret du n° 2013-77 du 24 janvier 2013](#) relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la présentation qui en a été faite à la commission enfance, scolaire en date du 19 juin 2014

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

D'APPROUVER le règlement intérieur des accueils pré et post scolaire annexés à la présente délibération.

DE PRECISER que celui-ci entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2014

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions permettant son application.

Intervention

M. STEVANCE donne une explication de vote en précisant que celle-ci s'applique aux prochaines délibérations. S'agissant de modifications mineures consistant à mettre en adéquation les règlements intérieurs existants avec la nouvelle organisation mise en place, le vote de son groupe sera favorable.

Vote : Unanimité

⇒ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES – ANNEXE 7

Madame Isabelle PREVOT, Maire-Adjointe chargée de l'éducation, expose qu'afin de mieux préciser l'organisation du service des études surveillées, de prendre en compte le

changement d'horaires induit par les modifications de l'heure de sortie scolaire, Il est proposé à l'assemblée le nouveau règlement ci-joint.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle PREVOT

Vu la présentation qui en a été faite à la commission enfance, scolaire en date du 19 juin 2014

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

D'APPROUVER le règlement intérieur des études surveillées annexé à la présente délibération.

DE PRECISER que celui-ci entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2014

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions permettant son application.

Vote : Unanimité

⇒ APPROBATION DU REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – ANNEXE 8

Madame Isabelle PREVOT, Maire-Adjointe chargée de l'éducation, expose que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifie l'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi. Il est donc nécessaire, pour la municipalité, de réviser le règlement intérieur des accueils de loisirs pour prendre en compte cette évolution et préciser un certain nombre de points d'organisation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle PREVOT

Vu les articles L 227-1 à L 227-12 du code de l'action sociale et des familles portant sur les modes d'accueil collectifs à caractère éducatif,

Vu le [décret du n° 2013-77 du 24 janvier 2013](#) relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la présentation qui en a été faite à la commission enfance, scolaire en date du 19 juin 2014

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

D'APPROUVER le règlement intérieur des accueils pré et post scolaire annexés à la présente délibération.

DE PRECISER que celui-ci entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2014

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions permettant son application.

Vote : Unanimité

⇒ APPROBATION DU REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES – ANNEXE 9

Madame Isabelle PREVOT, Maire-Adjointe chargée de l'éducation, expose qu'afin de prendre en compte les évolutions des pratiques de fonctionnement de la pause méridienne et d'en préciser un certain nombre de points d'organisation, il est proposé à l'assemblée le nouveau règlement ci-joint.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle PREVOT

Vu la présentation qui en a été faite à la commission enfance, scolaire en date du 19 juin 2014

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

D'APPROUVER le règlement intérieur des restaurants scolaires annexé à la présente délibération.

DE PRECISER que celui-ci entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2014

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions permettant son application.

Vote : Unanimité

TECHNIQUE – URBANISME

⇒ APPROBATION DU PROGRAMME TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL D'UN EQUIPEMENT PUBLIC SITUE DANS LA PLAINE DU MOULIN A VENT A USAGE DE SALLES POLYVALENTES ET ASSOCIATIVES – ANNEXE 10

Monsieur Le MAIRE expose à l'assemblée que par son architecture, les matériaux utilisés et des techniques de production d'énergie novatrices, la commune de Cesson souhaite réaliser un équipement public à usage polyvalent et associatif exemplaire sur le territoire de la ville nouvelle de Sénart.

Le projet consiste en la mise à disposition de salles pour les habitants et les associations communales. La vétusté des locaux actuels (salles Sodbury et Poirier Saint) nécessite des investissements lourds pour leur réhabilitation et confirme la nécessité de réaliser un équipement mieux adapté aux besoins des Cessonnois et aux exigences réglementaires de sécurité.

La municipalité a la volonté d'implanter sur un terrain réservé par l'aménageur de la ZAC Plaine du Moulin à Vent un équipement moderne basé sur la préfabrication d'éléments de construction tout en préservant l'architecture environnante. A cette occasion, un groupe de travail composé d'élus et de techniciens municipaux et piloté par le cabinet de programmation SCET s'est réuni à plusieurs reprises afin d'élaborer un programme technique et architectural répondant aux besoins des habitants et des associations.

Une première phase peut être lancée dès 2014 correspondant à la création d'une salle polyvalente et de ses locaux annexes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission « travaux » en date du 11 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

D'APPROUVER le programme pour la construction d'un équipement public à usage de salles polyvalentes et associatives et l'enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 660 000 € HT.

D'AUTORISER le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet sous la forme d'une procédure adaptée

DE PRECISER que la première phase correspondra à la création d'une salle polyvalente d'environ 300 m² dont l'enveloppe de travaux est de 875 800 € HT

Interventions

M. BERTRAND déclare, au nom du groupe d'opposition, qu'il est favorable à la construction d'une maison des associations comme cela avait été déjà dit il y a un an. Cependant il remarque que le projet présenté est exclusif et pense qu'un tel équipement devrait faire l'objet de plusieurs propositions.

Il s'interroge quant aux besoins en la matière et souhaite savoir si les demandes des associations ont été recensées et auquel cas il souhaiterait voir les documents correspondant. Il souligne que le dossier fourni est très clair du point de vue technique mais qu'à l'inverse la partie financière semble trop succincte puisque un seul chiffre y apparaît. Ils aimeraient donc avoir un devis plus consistant car la somme est tout de même conséquente.

Il remarque que deux salles ont été attribuées à deux associations, il souhaite savoir s'il y a eu des demandes d'autres associations.

M. CHAPLET souligne qu'il s'agit d'une délibération afin d'autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre et que le projet n'est donc pas définitif. Il faut donc

attendre les réponses afin d'avoir un projet plus précis et un chiffrage de ce bâtiment. Toutefois, pour lancer une consultation, M. CHAPLET rappelle qu'il faut une enveloppe, le montant demandé dans cette délibération est donc une l'enveloppe de travaux et pas un montant précis.

M. STEVANCE partage l'analyse quant à l'état de la salle Sodbury. Toutefois, il souhaite savoir ce que la mairie va décider d'en faire. Dans le cas d'une démolition il demande quel en sera le coût, les conditions ainsi que les délais. Il conforte l'intervention de M. BERTRAND signalant qu'un seul projet est proposé et qu'il est important de connaître par qui ont été exprimés les besoins.

Concernant les matériaux et équipements que la mairie souhaite employer, M. STEVANCE aimerait connaître leur durée de vie qui n'est pas mentionné dans le dossier.

La délibération initialement proposée ne mentionnait qu'une seule phase, la correction de cette délibération proposée sur table ce jour mentionne deux phases, la seconde étant conditionnelle.

M. STEVANCE demande si c'est l'intégralité du projet qui serait financée par le droit de tirage ou s'il y aura d'autre source de financement.

Enfin, il souligne que la nécessité de créer de nouveaux logements se perd plus ou moins avec le passage du SAN en agglomération traditionnelle et que dans ce cadre, le droit de tirage n'est plus affecté de la même manière. Il s'inquiète donc d'une certaine précipitation sur l'utilisation de ce droit de tirage sachant que son existence est menacée dès 2015. Il souhaite donc savoir ce qu'il en sera alors de la seconde phase « conditionnelle » qui est pourtant indispensable selon le document fourni.

De plus il souhaite savoir si l'intégralité du droit de tirage sur deux ans servira exclusivement à cet équipement. Il souhaite également des explications concernant le budget prévisionnel de cette opération (Détail du chiffrage et capacité de la ville à financer ce projet au vu d'un plan B).

Monsieur le Maire revient sur le devenir de la salle Sodbury. Une des solutions étudiées est l'accueil de professions médicales et paramédicales afin de répondre aux demandes sur la commune. D'autres propositions peuvent être étudiées mais cela passera tout d'abord par une démolition sauf si la récupération de la structure est envisageable mais cela paraît difficile en l'état.

L'étude des besoins a été faite en fonction des utilisations actuelles des salles par les associations ainsi que via l'enquête demandée par le syndicat intercommunal de la culture sur les communes de Cesson et Vert Saint Denis.

La durée de vie sera équivalente à celle des bâtiments modulaires de l'école Jules Verne, c'est-à-dire un délai donné de 30 ans mais cela peut être bien supérieur, en fonction de l'entretien apporté.

Le bâtiment portera la Norme « Efi énergie + ».

Concernant le financement, le montant H.T sera financé entièrement par le droit de tirage du SAN, la commune aura à financer la TVA qu'elle récupèrera l'année suivante.

Toutefois, la ville ne s'interdit pas de trouver d'autres subventions. Sur le financement de la 1^{ère} tranche, il y a une convention mais d'autres sommes du droit de tirage vont arriver

et la commune souhaite réserver ce million cinquante mille euros sur la 1^{ère} tranche même si l'enveloppe travaux est à 875.800 €.

Le passage de syndicat d'agglomération nouvelle à communauté d'agglomération n'empêche pas Sénart de rester une opération d'intérêt national même si elle perd son statut de ville nouvelle et que cela modifie l'obligation de construire mais les impératifs, validés via le contrat de développement territorial, restent les mêmes en Ile de France.

M. CHAPLET précise que des assurances ont été données concernant les concours financiers de la future communauté d'agglomération pour les investissements des communes relatifs à l'urbanisation. Monsieur BISSON a assuré, que le montant serait calculé sur la même base qu'à ce jour.

M. STEVANCE demande confirmation qu'aucune enquête n'a été menée auprès des particuliers ni des associations alors que cela lui paraît important compte tenu de l'utilisation de ces salles (fêtes privées, mariages ou autres).

Il note que la durée de vie du nouvel équipement sera de 30 ans et que l'ensemble du droit de tirage servira à financer cet équipement mais que la ville devra financer la TVA en attendant son remboursement, soit 332.000 €. Il souhaite donc savoir comment ces 332.000 € seront financés.

M. CHAPLET confirme l'utilisation de l'ensemble du droit de tirage de la convention pour la 1^{ère} tranche. Concernant la TVA, il rappelle que pour le moment la consultation n'est pas faite et que ce n'est pas en 2014 qu'il faudra financer la TVA. Son financement sera étudié lors du prochain montage de budget, pour 2015 voire 2016.

M. STEVANCE précise que quoiqu'il en soit, il sera nécessaire que la ville trouve 332.000 € et qu'elle sera par conséquent obligée de souscrire à cette hauteur un prêt bancaire

M. CHAPLET répond que cela sera étudié lors du montage du budget correspondant.

M. STEVANCE rétorque que le Conseil Municipal est sollicité sur un projet dont le montage financier n'est pas connu.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est ici question de s'engager sur la phase 1 pour l'enveloppe de 875.800 €.

Monsieur STEVANCE ne comprend pas que l'on puisse s'engager dans ce projet sans savoir comment le financement des 332.000 € sera réalisé. Il trouve regrettable que si M. CHAPLET pense éviter un recours au crédit pour ce financement, il puisse par ailleurs faire voter un tarif concernant le périscolaire.

Monsieur CHAPLET lui rappelle qu'il s'agit ici de parler d'investissement et qu'il ne faut pas tout mélanger pour essayer de semer le trouble. On parle bien d'investissement et non pas de fonctionnement.

M. CHAPLET propose de passer au vote.

Vote : 4 abstentions

⇒RECONDUCTION DES POSTES D'ENCADRANTS SAISONNIERS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire-Adjoint, expose qu'afin de pourvoir aux besoins saisonniers de personnel d'encadrement pour les accueils de loisirs municipaux des mercredis, petites et grandes vacances scolaires, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de postes d'encadrants saisonniers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 17.06.2014,

Considérant les besoins de personnel d'encadrement pour les accueils de loisirs municipaux des mercredis, petites et grandes vacances,

Considérant la législation en vigueur sur les taux d'encadrement des mineurs en accueils de loisirs et accueil périscolaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

- Pour les mercredis de septembre 2014 à juillet 2015
- 10 animateurs diplômés pour un total de 2.420 heures

- TOUSSAINT du 20.10.2014 au 31.10.2014
- 12 animateurs diplômés pour un total de 1.200 heures

- NOEL du 29.12.2014 au 02.01.2015
- 6 animateurs diplômés pour un total de 250 heures

- HIVER du 16.02.2015 au 27.02.2015
- 11 animateurs diplômés pour un total de 1.100 heures

- PRINTEMPS du 20.04.2015 au 30.04.2015
- 12 animateurs diplômés pour un total de 1.210 heures

- 1 directeur diplômé
- ETE mois de juillet du 06.07.2015 au 31.07.2015
- 11 animateurs diplômés pour un total de 2.200 heures
- ETE mois d'août du 03.08.2015 au 14.08.2015
- 4 animateurs diplômés pour un total de 540 heures
- 1 directeur diplômé
- ETE mois d'août du 17.08.2015 au 31.08.2015
- 12 animateurs diplômés pour un total de 1.200 heures

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 330, indice majoré 316,

FIXE la rémunération horaire du directeur diplômé en référence à l'indice brut 374, indice majoré 345,

DIT que les encadrants seront chargés de l'encadrement des enfants, de la création et du suivi des activités,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Intervention

M. STEVANCE souhaite expliquer le vote de l'opposition qui sera le même pour les délibérations à venir : « Nous nous abstenons comme nous avons l'habitude de le faire puisque c'est de la gestion courante qui consiste à mettre le personnel en face des décisions politiques qui ont été prises ».

Vote : 4 abstentions

⇒ RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2EME CLASSE, NON TITULAIRES, POUR LE SERVICE JEUNESSE

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire-Adjoint, expose qu'en raison des besoins du service éducation, il convient de reconduire des postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe, non titulaires, pour le service Jeunesse/Passerelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement

économique, en date du 17.06.2014,
Considérant les besoins du service éducation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION EDUCATION

- 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, non- titulaire, pour un total de 80 heures, pour la période du 20.10.2014 au 31.10.2014
- 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, non-titulaire, à temps complet, pour la période du 01.09.2014 au 31.08.2015

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 330, indice majoré 316,
DIT que les crédits sont prévus au budget.

Vote :

4 abstentions

⇒ CREATION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2EME CLASSE, NON TITULAIRES, POUR LES ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES (A.P.P.S) ET LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P)

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire-Adjoint, expose qu'en raison des besoins du service éducation et de la réforme portant sur la refondation des rythmes scolaires, il convient de reconduire des postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe, non titulaires, pour l'encadrement et l'animation des APPS, et du temps de pause méridienne, mais également de créer des postes pour l'encadrement et les animations relatives aux T.A.P.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 17.06.2014,

Considérant les besoins du service éducation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION EDUCATION

- 10 postes d'Adjoints d'animation de 2^{ème} classe, non- titulaires, pour un total de 6.400 heures, pour la période du 01.09.2014 au 31.08.2015 (pré et post-scolaire)
- 12 postes d'Adjoints d'animation de 2^{ème} classe, non-titulaires, pour un total de 2.220 heures, pour la période du 01.09.2014 au 31.08.2015 (T.A.P)

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 330, indice majoré 316,
DIT que les crédits sont prévus au budget.

Vote :

4 abstentions

⇒ CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2EME CLASSE, NON TITULAIRES, POUR LE TEMPS CANTINE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire-Adjoint, expose qu'en raison des besoins du service éducation, il convient d'augmenter les temps de travail, des postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, non titulaires, pour le temps de restauration scolaire et l'entretien des locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 17.06.2014,

Considérant les besoins du service éducation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION EDUCATION

- 6 postes d'Adjoints technique de 2^{ème} classe, non- titulaires, à temps complet

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 330, indice majoré 316,
DIT que la présente délibération prendra effet au 01.09.2014,
DIT que les crédits sont prévus au budget.

Vote :

4 abstentions

⇒ RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES NON TITULAIRES A TEMPS COMPLET – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée de reconduire 2 postes d'Adjointes techniques de 2^{ème} classe, non-titulaires, à temps complet, pour répondre aux besoins des services techniques durant la période estivale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 17.06.2014,

Considérant les besoins de la Direction des Services Techniques durant la période estivale,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de reconduire :

POUR LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- 2 postes d'Adjointes Technique de 2^{ème} classe, à temps complet, pour la période du 07.07.2014 au 29.08.2014

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 330, indice majoré 316,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Vote :

4 abstentions

⇒ RECONDUCTION DE POSTES DE SUPPLEANTS D'ACCUEIL NON TITULAIRES, A TEMPS NON COMPLET - MEDIATHEQUE

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée de reconduire les deux postes de Suppléants d'accueil, non-titulaires, afin de répondre

aux besoins d'accueil du public de la médiathèque municipale, les samedis et durant les congés scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et développement économique, en date du 17.06.2014,

Considérant les besoins en matière d'accueil du public à la médiathèque municipale, les samedis et durant les congés scolaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de reconduire :

POUR LA MEDIATHEQUE

- 2 postes de Suppléant d'accueil, non-titulaire, à temps non complet (215 heures annuelles chacun) pour la période du 01.09.2014 au 31.08.2015

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 330, indice majoré 316,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Vote :

Abstentions 4

⇒ DISPOSITIF DE CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI (EMPLOIS D'AVENIR)

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire-Adjoint, expose la volonté de la commune de poursuivre le dispositif de Contrat Unique d'Insertion, sous contrat d'Emploi d'Avenir, au sein de la Direction de l'Education, en vue de maintenir une politique de l'emploi à destination d'un public jeune de 16 à 25 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 322-4-7 du Code du travail, issu de la loi n°2005-32 du 18.01.2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°83/634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84/53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012/1189 du 26.10.2012 portant création des Emplois d'Avenir afin de proposer aux jeunes, sans emplois peu ou pas qualifiés, des solutions d'emplois et leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable,

Vu le décret n°2012-1210 du 31.10.2012 relatif à l'emploi d'avenir,
Vu le budget primitif 2014,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale, Développement économique en date du 17.06.2014,
Considérant la possibilité pour le secteur public d'ouvrir des postes sous Emplois d'Avenir,
Considérant la volonté de la commune de CESSON d'ouvrir des postes en Emplois d'Avenir, en vue de favoriser l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans révolus,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'ouvrir :

- 2 postes sous Contrat Emploi d'Avenir, à temps non complet (21 heures hebdomadaires), pour la Direction de l'Education

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif Emploi d'Avenir (conventions avec l'Etat, contrats de travail avec les bénéficiaires),

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat afférentes à ce dispositif,

DIT que la rémunération est prévue au budget de la commune,

DIT que la présente délibération prendra effet au 01.09.2014,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Interventions

Mme MAZERON souhaite savoir si ce sont des postes qui vont remplacer des emplois permanents.

M.HEESTERMANS répond que ces recrutements sont consécutifs à un départ ainsi qu'à la mise en place des TAP. Cet agent sera donc remplacé par deux personnes.

M. STEVANCE rappelle que lors du dernier conseil municipal une délibération identique avait été proposée et que les mêmes questions avaient été posées. Il précise que le contrat d'avenir est une aide pour des personnes en difficultés et que son but n'est pas de remplacer des postes permanents en laissant des postes sous statut inoccupés voire de les fermer, pour prendre sur la même tâche des personnes en emploi précaire. Il indique l'opposition de son groupe au fait de prendre l'habitude de remplacer des postes en CDI titulaires par des emplois d'avenir.

M. CHAPLET l'informe qu'à Cesson l'habitude a été prise sur ces contrats aidés, qu'il s'agisse d'emplois-jeunes par le passé ou d'emploi d'avenir aujourd'hui, de pérenniser ces postes. Effectivement à ce jour un emploi n'est pas renouvelé et deux contrats avenir sont embauchés mais à terme au bout des 3 ans ces emplois seront pérennisés et c'est dans cette dynamique la que la commune souhaite s'inscrire.

Monsieur STEVANCE confirme que, compte tenu de la précarité de ces emplois, le groupe « Rassembler pour Cesson » votera contre.

M. CHAPLET indique qu'il en prend note.

Vote : 4 contres

=> MOTION : FERMETURE D'UNE CLASSE – GROUPE SCOLAIRE PAUL EMILE VICTOR

M. le Maire indique que les enseignants de l'école Paul Emile Victor lui ont fait part de la volonté de l'Education Nationale de procéder à une fermeture définitive d'une classe à la rentrée 2014.

M. le Maire rappelle que cette école a été particulièrement fragilisée ces dernières années et que la ville s'est beaucoup investie pour que des solutions soient trouvées afin que les conditions d'enseignement restent au meilleur niveau. En concertation avec l'Education Nationale, le personnel a été renouvelé et une décision de fusion a été prise.

Celle-ci était notamment motivée par le fait qu'elle n'influerait pas sur le nombre de classes.

De plus, de par sa localisation, l'Ecole Paul Emile Victor participe au dynamisme du centre-ville de Cesson. Elle devra d'ailleurs être en capacité de faire face à l'accroissement de la population scolaire liée à l'urbanisation dans ce secteur.

Cette décision aura pour conséquence principale la création d'une classe maternelle de 3 niveaux ainsi qu'une classe double niveau grande section – CP.

Dans ces conditions, l'apprentissage des fondamentaux en serait affecté et les disparités d'âge ajouteront de la difficulté pour assurer un enseignement équitable.

Pour toutes ces raisons,

Le Conseil Municipal

DEMANDE le maintien des 2 classes maternelles et des 4 classes élémentaires.

RAPPELLE son attachement à l'équité entre tous les élèves devant les conditions d'enseignement.

MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter Mme l'inspectrice d'académie afin que cette motion soit prise en considération

Interventions

M. STEVANCE regrette que cette délibération ait été mise sur table plutôt que d'avoir été transmise avec l'ensemble des documents du conseil municipal.

Il rappelle que si les enseignants ont alerté la commune face à cette situation, les parents sont également très présents et qu'il serait donc bon de préciser dans la motion qu'ils se sont mobilisés.

Il pense que le minimum est d'accorder aux parents d'élèves le soutien qu'ils ont venus réclamer lors de la suspension de séance.

Il revient sur le point concernant l'urbanisation à venir de cette partie de la ville,

appelant à une nécessité de conserver cette école. Toutefois, il s'inquiète de savoir quand cette urbanisation sera effectuée et donc quand de nouveaux enfants arriveront ce qui donc pour le moment ne représente pas un argument de poids auprès de l'inspection académique.

M. STEVANCE craint que l'inspecteur ne vienne compter le nombre d'enfants à la rentrée et décide sur ce simple chiffre de garder ou non une classe puisque actuellement il manquerait 10 enfants pour la compléter.

De plus, M. STEVANCE s'interroge sur le nombre de dérogations qui semble baisser.

Il rappelle à Monsieur le Maire que depuis son élection, il a toujours émis le souhait de scolariser les enfants au plus proche de leur domicile. Malheureusement, selon lui, ce n'est pas comme cela que l'on peut gérer les écoles et prend l'exemple de Jules VERNE qui comporte aujourd'hui 16 classes, voire 17 à la prochaine rentrée. Cela représente plus de classes que certains collèges. Il indique qu'il s'agit là de non gestion de la sectorisation scolaire et que ce n'est pas en laissant les enfants dans une école au seul critère qu'elle soit la plus proche du domicile que l'on pourra solutionner le problème. Il faut revoir l'ensemble de la sectorisation car il craint qu'une mobilisation tout l'été n'empêche pas que le problème ne se pose à nouveau dans 6 mois. Il souhaite par conséquent que ce sujet soit abordé dans son ensemble.

Il invite donc Monsieur le Maire à trouver une solution pérenne pour les années à venir au-delà cette motion qui selon lui devrait être voté à l'unanimité.

M. CHAPLET apporte les éléments de réponse suivants :

Concernant l'urbanisation, la commune en est au tout début d'un projet sur le centre-ville et un permis de construire à déjà été déposé pour 36 logements avenue Charles MONIER. Les enfants qui y résideront seront directement affectés à cette école. Cela sera effectif dans un an et demi. Toujours sur le même secteur, un autre permis a été déposé pour 80 logements mais il s'agit d'une résidence intergénérationnelle, donc l'impact pour l'école sera plus faible.

A terme, c'est l'ensemble des 350 logements prévu sur le secteur qui viendra irriguer cette école avec peut-être même l'obligation de rajouter une classe supplémentaire.

M. CHAPLET confirme une nouvelle fois son attachement à scolariser les enfants au plus proche de leur domicile même si cela peut paraître injuste aux yeux des parents de Paul Emile Victor qui voient de ce fait leur école se vider peu à peu alors que la commune se remplit notamment sur la Plaine du Moulin à vent. Toutefois, il ne se voit pas demander à des parents qui ont choisi d'habiter à la Plaine pour la qualité de vie de leurs enfants, de les emmener à l'autre bout de la ville. En effet, réduire le rythme de l'enfant, ce n'est pas lui imposer des temps de transport en plus.

M. CHAPLET souligne que l'on ne peut malheureusement pas bouger les enfants ainsi que la sectorisation tous les ans au gré des menaces de fermetures de classes. Son prédécesseur s'était déjà attelé à la révision de la sectorisation avec une étude qui avait coûté 24.000 € pour n'aboutir à aucune solution du fait de la situation géographique très étirée la commune.

Il est toutefois prêt à se pencher sur le sujet et reste ouvert à toute proposition et idée à ce sujet.

Monsieur le Maire reste confiant quant au fait de trouver 10 enfants cette année afin

d'empêcher la fermeture de cette classe.

Il rappelle qu'il ne faut pas se focaliser sur les 2 ou 3 prochaines années pour envisager une nouvelle sectorisation mais sur une dizaine au moins.

Concernant le nombre de demandes de dérogation, M. CHAPLET donne la parole à Mme PREVOT qui confirme qu'en effet cette année, il y a moins de demandes.

Il faut noter que 110 familles de gendarmes vont prochainement être relogées et par conséquent ne demanderont plus de dérogation pour Cesson.

M. STEVANCE comprend bien qu'il y a peu de demande de dérogation mais ce qui l'intéresse c'est de savoir s'il y en a beaucoup moins que l'année dernière.

Il revient sur les demandes des gendarmes et souhaite savoir s'ils ont fait une demande pour cette année, ce que lui confirme Mme PREVOT en précisant que les demandes touchaient toutes les écoles. Elle indique que ces demandes ont été refusées puisqu'elles ne remplissent absolument pas les critères de dérogation requis à savoir : un grand parent ou une nourrice sur place qui viendrait chaque jour déposer ou reprendre l'enfant, l'épouse du gendarme qui travaillerait sur la commune de Cesson ou bien encore un enfant suivi au niveau médical sur la commune.

Mme PREVOT rappelle que toutes ces dérogations coutent 43.000€ à la commune.

Monsieur STEVANCE regrette ce choix puisque les dérogations était du donnant donnant pour ces gendarmes qui pouvaient laisser leurs enfants alors que la ville avait besoin d'effectifs pour remplir les classes.

Il reconnaît le coût financier, d'autant plus que Melun ne joue pas le jeu et ne souhaite pas aider ces parents.

Concernant l'urbanisation, il confirme qu'il n'y aura pas d'enfants avant au moins 18 mois pour les 30 logements et les suivants se mettront en place dans 3 voire 4 ans.

Il insiste sur le fait qu'il ne demande pas à ce que les enfants soient envoyés à l'école à l'autre bout de la ville et que ce qu'il souhaite est bien une solution pérenne, c'est-à-dire que l'on n'annonce pas aux enfants le 1^{er} Septembre l'école dans laquelle ils seront affectés.

Concernant les dérogations, M. STEVANCE évoque le cas de parents qui, habitant la Plaine du Moulin à vent et allant travailler à St Fargeau Ponthierry, ont sollicité cette dérogation puisque passant devant Paul Emile Victor. Celle-ci leur a été refusée et ils sont contraints de laisser leurs enfants à l'école privée St Paul.

Il s'agit pour lui d'une preuve de manque d'anticipation et il faudrait procéder à un cas par cas en proposant aux parents volontaires de demander le placement de leurs enfants dans les écoles en ayant besoin, via le journal municipal par exemple et en expliquant la situation des différents groupes scolaires dans un article pédagogique afin de sensibiliser les familles.

M. STEVANCE termine en indiquant qu'il faut construire la sectorisation à l'échelle de 10 ou 15 ans envisager le décalage des limites de secteurs. C'est cela qui s'appelle gérer et organiser une ville.

Mme PREVOT tient à préciser que concernant les fratries, les familles de gendarmes qui avaient déjà un enfant scolarisé et faisaient une demande pour un second ont été acceptées.

M. STEVANCE la félicite d'avoir ainsi respecté la loi.

VOTE : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.